



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-177

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

- R24-2017-07-11-007 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0031 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Montargis à Amilly (2 pages) Page 4
- R24-2017-07-10-001 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0027 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis» à Beaune la Rolande. (2 pages) Page 7
- R24-2017-07-11-006 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0028 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital «Saint Jean» à Briare (2 pages) Page 10
- R24-2017-07-10-003 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0029 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne» à Saran (2 pages) Page 13
- R24-2017-07-11-005 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0030 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais (2 pages) Page 16
- R24-2017-07-11-008 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0032 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans (2 pages) Page 19
- R24-2017-07-10-002 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0035 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (2 pages) Page 22

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-07-13-002 - 2017 OS TARIF 0056 modif CHINON Portant rectification d'erreur matérielle sur l'arrêté n° 2017-OS-TARIF-0047 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Chinon N° FINESS : 370000606 pour l'exercice 2017 (2 pages) Page 25
- R24-2017-06-30-005 - 2017-OS-0050 Arrêté d'approbation de la CC du GCS Public-privé orléanais en ophtalmo (2 pages) Page 28
- R24-2017-07-13-003 - 2017-OS-0053 Arrêté d'approbation CC du GCS CHER et SOLOGNE (2 pages) Page 31
- R24-2017-07-11-003 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (3 pages) Page 34

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- R24-2017-06-16-018 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0073 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages) Page 38

R24-2017-06-16-016 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0074 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)	Page 41
R24-2017-06-16-017 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0075 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)	Page 44
R24-2017-06-16-019 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0076 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Loches (2 pages)	Page 47
R24-2017-06-16-015 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0077 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Luynes (2 pages)	Page 50

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-11-007

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0031
fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de
néphrologie de Montargis
à Amilly

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0031
**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Montargis
à Amilly**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Jacqueline SIMONNET** (UDAF 45) et de **Monsieur Jean-Claude BRENOT** (Patient Centre), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Montargis à Amilly, en tant que titulaires ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre de néphrologie de Montargis 658 rue des Bourgoins 45207 Amilly :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Jacqueline SIMONNET** (UDAF 45),
- **Monsieur Jean-Claude BRENOT** (Patient Centre).

2° En qualité de suppléante représentante des usagers :

- *Poste à pourvoir,*
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-10-001

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0027

fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier
«Paul Cabanis »
à Beaune la Rolande.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0027

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier «Paul Cabanis »
à Beaune la Rolande.**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Monsieur Jacques MANIGOLD** (URAF) et de **Monsieur Michel JEAN** (UDAF 45), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Jacqueline BACH-RIFFAUT** (ADMD) représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande en tant que suppléante ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Paul Cabanis, 14 rue Frédéric Bazille 45340 Beaune la Rolande :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Jacques MANIGOLD** (URAF),
- **Monsieur Michel JEAN** (UDAF 45).

2° En qualité de suppléante représentant des usagers :

- **Madame Jacqueline BACH-RIFFAUT** (ADMD),
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur du centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-11-006

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0028

fixant la composition nominative des représentants des
usagers

au sein de la commission des usagers (CDU)
de l'hôpital «Saint Jean» à Briare

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0028
fixant la composition nominative des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU)
de l'hôpital «Saint Jean» à Briare

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Laure DE GARAMBE** (Ligue nationale contre le cancer), représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital «Saint Jean» à Briare en tant que titulaire ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital «Saint Jean» 3 Boulevard Loreau 45250 Briare :

1° En qualité de titulaire représentant des usagers :

- **Madame Marie-Laure DE GARAMBE** (Ligue nationale contre le cancer),
- *Poste à pourvoir.*

2° En qualité de suppléante représentant des usagers :

- *Poste à pourvoir,*
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice de l'hôpital «Saint Jean » à Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-10-003

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0029

fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de
suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne» à Saran

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0029

**fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
«La Cigogne» à Saran**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Thérèse PHILARDEAU** (association JALMALV) et de **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR « La Cigogne » à Saran en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Marie-Claude MOUSSET** (UFC Que Choisir) et de **Monsieur Didier PAILLET** (association JALMALV), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR « La Cigogne » à Saran, en tant que suppléants ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du SSR « La Cigogne » 60 allée Charles Nungessere 45770 Saran :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Monsieur Guy GIRARD** (ARS-LA),
- **Madame Chantal CATEAU** (association LE LIEN),

2° En qualité de suppléantes représentantes des usagers :

- **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45),
- **Madame Mireille PEARRON** (UFC Que Choisir).

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du SSR « La Cigogne » à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-11-005

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0030

**fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de
suite et de réadaptation (SSR) «Domaine de Longuève» à
Fleury les Aubrais**

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0030
fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
«Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Micheline CHARRON** (association AFDOC) et de **Monsieur Bernard BAURRIER** (UFC Que Choisir), représentants des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR «Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais, en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Madame Élianne GERARD** (UDAF 45), représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) du SSR «Domaine de Longuève» à Fleury les Aubrais, en tant que suppléante ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du SSR «Domaine de Longuève» 10 rue du Bois de la Glazière 45400 Fleury les Aubrais :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Micheline CHARRON** (association AFDOC),
- **Monsieur Bernard BAURRIER** (UFC Que Choisir).

2° En qualité de suppléante représentante des usagers :

- **Madame Élianne GERARD** (UDAF 45),
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du SSR « Domaine de Longuève » à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-11-008

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0032

fixant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour
«Pierre Chevaldonné»
à Orléans

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0032
fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné»
à Orléans

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Elisabeth DEMEULEMESTER** (UDAF 45) et de **Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT** (association Dialogue Autisme), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans en tant que titulaires ;

Considérant la désignation de **Monsieur Patrick LE PORT** (VMEH), représentant des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans en tant que suppléant ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» 6 ter place Saint Laurent 45000 Orléans :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Elisabeth DEMEULEMESTER** (UDAF 45),
- **Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT** (association Dialogue Autisme).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Patrick LE PORT** (VMEH),
- *Poste à pourvoir.*

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-07-10-002

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0035

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO
(Association traitement des insuffisants rénaux de la région
Orléanaise) à Orléans

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0035
**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des
insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0022 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans, en date du 5 juillet 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Jocelyne HUREAU** (AFM téléthon) et de **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (Collectif inter-associatif Sur la santé), représentantes des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO à Orléans en tant que suppléantes ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0022, fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU de l'ATIRRO à Orléans, en date du 5 juillet 2017 sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO – 18 rue Guignegault 45100 Orléans :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Chantal CATEAU** (association LE LIEN),
- **Monsieur Georges MORIZOT** (FNAIR Centre-Val de Loire).

2° En qualité de suppléantes représentantes des usagers :

- **Madame Jocelyne HUREAU** (AFM Téléthon),
- **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (Collectif inter-associatif Sur la santé).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice de l'ATIRRO à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2017
pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-13-002

2017 OS TARIF 0056 modif CHINON Portant
rectification d'erreur matérielle sur l'arrêté n°

2017-OS-TARIF-0047

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chinon

N° FINESS : 370000606

pour l'exercice 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0056
Portant rectification d'erreur matérielle sur l'arrêté n° 2017-OS-TARIF-0047
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chinon
N° FINESS : 370000606
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre Hospitalier du Chinonais,

Vu l'arrêté n°2017-OS-TARIF-0047 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2017 du Centre Hospitalier du Chinonais,

ARRETE

Article 1^{er} : A la suite d'une erreur matérielle portant sur les disciplines et codes tarif au titre de l'arrêté n°2017-OSTARIF-0047, les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017, au centre hospitalier du Chinonais sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
SSR Pédiatrique	35	724,00€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
SSR Pédiatrique	56	378,00€

Article 2 : les autres tarifs journaliers de prestations de l'arrêté n°2017-OSMS-TARIF-0047 demeurent inchangés.

Article 3 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 4 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre -Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2017.

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-06-30-005

2017-OS-0050 Arrêté d'approbation de la CC du GCS
Public-privé orléanais en ophtalmo

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0050**

**Portant approbation de la convention constitutive du « groupement de coopération
sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0002 en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant la convention constitutive conclue entre les membres fondateurs du groupement de coopération sanitaire dénommé « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » le 3 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » est approuvée.

Article 2 : le groupement est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public à but non lucratif.

Article 3 : le « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » a pour objet la réalisation de prestations médicales croisées entre ses membres. Il organise les modalités d'intervention de ses membres pour faciliter, améliorer et développer l'activité en ophtalmologie du centre hospitalier régional d'Orléans.

Pour se faire, le groupement poursuit plusieurs missions :

- Organiser la prise en charge en chirurgie ophtalmologique d'une partie de la patientèle du centre hospitalier régional d'Orléans par les praticiens libéraux membres du groupement,

- Garantir aux chirurgiens membres du groupement l'accès au plateau technique du centre hospitalier régional d'Orléans pour la prise en charge des patients qui leur sont confiés,
- Promouvoir des projets communs pour la mise en œuvre de techniques diagnostiques ou thérapeutiques en ophtalmologie.

Article 4 : les membres du « groupement PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » sont :

- le centre hospitalier régional d'Orléans – établissement public de santé sis au 14, avenue de l'hôpital – 45100 ORLEANS LA SOURCE.
- Monsieur le docteur Kalil TURKI, médecin libéral, spécialiste en ophtalmologie, au 32, rue du Bœuf Saint-Paterne – 45000 ORLEANS

Article 5 : Le siège social du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » est fixé au centre hospitalier régional d'Orléans – 14, avenue de l'hôpital – 45100 ORLEANS LA SOURCE.

Article 6 : Le « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 8 : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 juin 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
par empêchement

La directrice de l'offre sanitaire
Signée : Anne GUEGUEN

NB : la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire PUBLIC / PRIVE orléanais en ophtalmologie » est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-13-003

2017-OS-0053 Arrêté d'approbation CC du GCS CHER et
SOLOGNE

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0053**

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire Cher et Sologne**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0002 en date du 26 janvier 2017 ;

Considérant la convention constitutive conclue entre les membres fondateurs du groupement de coopération sanitaire dénommé Cher et Sologne, le 20 février 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne est approuvée.

Article 2 : le groupement est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public.

Article 3 : le groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne a pour objet de faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de ses membres dans le domaine médico-technique et logistique et particulièrement de créer et d'exploiter une pharmacie à usage intérieur au bénéfice des établissements membres.

Article 4 : les membres du groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne sont :

- le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, sis 96 rue des Capucins – BP 98 – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.
- le centre hospitalier de la Selles-sur-Cher, sis Place de la Paix – BP 1 – 41130 SELLES SUR CHER

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne est fixé au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 6 : Le groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 8 : la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 13 juillet 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
par empêchement

La directrice de l'offre sanitaire
Signé: Anne GUEGUEN

NB : la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Cher et Sologne est consultable à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-11-003

Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

DECISION N°2017-DG-0021

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Patrick BRISACIER, Stéphane TELLIER (par intérim), Florentin CLERE, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Michel DEISS, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Philippe GUERIN, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU,

Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET Annaïg HELLEU.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Bon de commande :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOTT, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Régis MENNESSIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE, Monique BASSELIÈRE.

En Délégation Départementale : Eric MENNESSIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI

Au siège : Florentin CLERE, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certification de service fait SIBC :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Erick MELLOTT, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Régis MENNESSIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIÈRE, Monique BASSELIÈRE.

En Délégation Départementale : Régis MENNESSIER, Erick MELLOTT

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnités d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Eric VAN WASSENHOVE, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Nadia BENSHRAYAR, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Michel DEISS

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-018

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0073 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier
régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0073
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 29 814 056,51 € soit :

23 701 472,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

163 870,45 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

627 768,00 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

3 746 169,70 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

8 795,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques(AME),

1 523 696,68 € au titre des produits et prestations

4 117,50 € au titre des produits et prestations (AME),

6 242,41 € au titre des GHS soins urgents,

624,03 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

29,41 € au titre du reste à charge estimé pour lesdétenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

31 270,99 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-016

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0074 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0074
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 208 512,88 € soit :

1 099 801,30 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

67 723,56 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 046,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques

39 941,50 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-017

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0075 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier du
Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0075
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 973 282,06 € soit :

1 010 174,70 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

58 190,15 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

-95 082,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-019

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0076 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de
Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0076
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 918 937,86 € soit :

628 815,43 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

266 127,21 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

6 251,09 € au titre des spécialités pharmaceutiques

17 744,13 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-06-16-015

ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0077 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de
Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-37- D 0077
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 153 043,26 € soit : 153 043,26 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 juin 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN